

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2026/256

DEC/2026-256



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**-----
ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION**

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
DEC/2026-256**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

- **VU** l'arrêté n°2026-552 du 20 mai 2026 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 2e Adjoint Délégué aux affaires générales, aux finances, à la commande publique et au management public ;

CONSIDÉRANT que le 18 février 2025 la Ville D'Angoulême a subi un dommage matériel par la dégradation de deux barrières, mobilier urbain indispensable à la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que la remise en état de cet équipement est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que la valorisation établie par la Direction Adjointe Voirie, Signalétique et Éclairage Public pour la remise en état s'élève à 741,15 euros ;

CONSIDÉRANT que le montant du règlement proposé par l'assureur AXA s'élève à 741,15 euros ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, ou son représentant, accepte l'indemnité de 741,15 euros dans le cadre de l'indemnisation du sinistre précité.

Cette indemnisation est versée par la compagnie d'assurance AXA, en sa qualité d'assureur garantissant la responsabilité civile de la Société STGA, pour les dommages causés par cette dernière.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente ;
- Publiée sur le site internet de la Mairie.

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2026/256

DEC/2026-256

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville
le 14/09/2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux affaires générales, aux
finances, à la commande publique et au
management public

Jean-Philippe POUSSET

